



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 31 janvier 2019

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 24 décembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publication au Journal Officiel du 30 janvier 2019 :

- La commune de Laguenne a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue du 6 mai 2018.

A compter de la parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 72-600 du 13 juillet 1982.

Contact presse

Amandine BARRAT

☎ 05.55.20.55.04 – fax : 05.55.20.73.43

amandine.barrat@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter